

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Société **IBERIA LINEAS AEREAS DE ESPANA SOCIEDAD ANONIMA OPERADORA (Compagnie IBERIA)** société de droit espagnol au capital de 712 110 387 € immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 530 018 159 (venant aux droits de la société IBERIA LINEAS AEREAS DE ESPANA immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 652 034 281) dont le siège social est Martínez Villergas n° 49– MADRID (Espagne) prise en la personne de son représentant légal en France.

(ci-après « ***IBERIA*** »)

Ayant pour avocat : **Maître Antonio ALONSO**
Cabinet Dolla-Vial et Associés
Avocat au Barreau de Paris,
91 Rue de Miromesnil
75008 PARIS – Palais P 74
Tél : 01.40.20.10.10

Lequel est dument habilité à signer, au nom et pour le compte d'IBERIA, le présent protocole d'accord transactionnel.

(ci-après « ***le Conseil d'IBERIA*** »)

D'une part,

ET :

Monsieur _____ né(e) le _____ à _____ ; de
nationalité _____ et _____ demeurant
_____.

Madame _____ né(e) le _____ à _____ ; de
nationalité _____ et _____ demeurant
_____.

(ci-après « ***les Passagers*** »)

Ayant pour avocat : PAS D'AVOCAT

D'autre part,

Les parties ci-dessus désignées seront collectivement désignées comme les « ***Parties*** ».

PREAMBULE :

Les Passagers ont réservé Deux (2) billets d'avion IBERIA dont les caractéristiques sont les suivantes :

- n° de vol : IB8553
- départ : BORDEAUX
- arrivée : SAN JOSE
- escale : via MADRID et PANAMA
- date du vol : 10/01/2018

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société IBERIA, le vol des Passagers a été retardé de sorte que les Passagers sont arrivés à leur destination finale avec plus de trois heures de retard.

Dans ces conditions, les Passagers ont intenté une action à l'encontre de la Société IBERIA par déclaration au greffe du Tribunal d'instance de BORDEAUX en date du 07/03/2019, afin de voir condamner la compagnie aérienne à leur verser la somme totale de 2 200€.

Néanmoins les parties se sont rapprochées et, se consentant des concessions réciproques, ont décidé de régler ce litige conformément aux stipulations de la présente transaction.

SUR L'ACCORD DES PARTIES :

Les Parties, à titre d'indemnité transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose, sont convenues des concessions réciproques suivantes :

- IBERIA s'engage à verser aux Passagers la somme globale, forfaitaire et définitive de 1 440€ au titre de leur préjudice ;
- En contrepartie, s'engagent irrévocablement à se désister de leur instance et de leur action engagée par déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance de BORDEAUX en date du 07/03/2019.
- Les Passagers s'engagent également à renoncer à toute action et demande contre la société AIR NOSTRUM opérateur effectif du vol pour les faits précités.

SUR LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ACCORD :

Les Parties sont convenues des modalités suivantes pour l'exécution de leur accord :

- Les Passagers adresseront au Conseil d'IBERIA deux exemplaires du présent protocole dûment paraphés et signés par ces derniers, ainsi que la copie de leurs cartes d'identité ou passeports.
- Une fois le protocole retourné, le montant de l'indemnité transactionnelle sera réglé par virement bancaire aux Passagers ;

- Dès parfait encaissement de l'indemnité, les Passagers adresseront au Greffe du Tribunal, par l'intermédiaire de leur Conseil, un courrier de désistement d'instance et d'action, dont une copie sera adressée au Conseil de la Compagnie IBERIA.

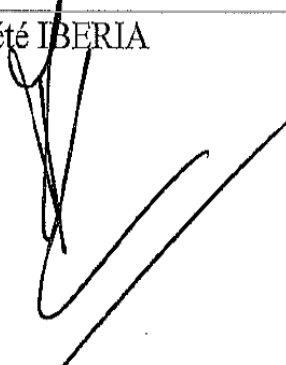
SUR LES EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE :

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord intervenu librement après négociation, et celui-ci réglant définitivement le litige sus rappelé sans exception ni réserve, les parties soussignées, renoncent irrévocablement à tous autres droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit.

La présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les parties et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 dudit Code aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à MADRID le _____ et à _____ le _____

En deux exemplaires originaux,

La Société IBERIA 	Monsieur Madame
---	------------------------